

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 23 août 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4057-2018 HQ – Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2019-2020 / RÉPLIQUE DU ROEE AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC SUR LES DEMANDES D'INTERVENTION ET LES BUDGETS DE PARTICIPATION
n/d : 1001-019

Chère consœur,

Par la présente, le ROEE réplique aux commentaires formulés par Hydro-Québec dans sa lettre du 20 août 2018 (B-0041).

Réplique aux commentaires généraux

Budgets et frais dans le contexte de la finalité de la régulation

Hydro-Québec exprime « sa préoccupation face à l'ampleur des coûts d'examen des dossiers tarifaires, principalement dans le contexte du MRI, lequel est censé favoriser l'allègement du processus de fixation des tarifs. » Il est évident que tous les acteurs au processus de régulation doivent se soucier de l'économie des ressources.

Pour sa part, le ROEE propose une intervention ciblée et étroitement en lien avec ses intérêts. À ces fins, le regroupement présente un budget de frais de participation raisonnables et nécessaires.

Toutefois, nous jugeons important de répliquer à Hydro-Québec à ce sujet.

L'octroi des frais demeure une question qui relève de la discrétion de la Régie suivant l'article 36 de sa loi. La *Politique énergétique 2030* exprime une préoccupation du Conseil des ministres (ou « Gouvernement »), mais n'enlève pas cette discrétion à la Régie.¹ Cela est confirmé par les modifications apportées par l'Assemblée nationale (le « Parlement du Québec ») à l'article 113 LRÉ en 2016. Ces modifications laissent à la Régie la faculté d'adopter « des règles de procédure applicables aux demandes de paiement de frais des personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations conformément à l'article 36, ... »

Hydro-Québec invoque l'allégement réglementaire, mais quelle que soit sa motivation, l'effet de l'approche aux budgets et frais qu'elle propose serait de limiter la qualité et le nombre de points de vue qui enrichiraient l'exercice par la Régie de ses compétences exclusives. Or, le ROEE fait valoir respectueusement que dans l'exercice de sa discrétion, en commençant à l'étape des budgets de participation, la Régie ne saurait considérer uniquement le total des frais. Au contraire, l'exercice régulier de l'autorité de la Régie l'oblige à placer les frais des intervenants dans leur contexte global.

D'abord, le présent dossier tarifaire porte sur l'approbation des revenus requis de 12 181 M\$ (B-0006) et la fixation de tarifs en fonction de cette demande. Selon Hydro-Québec, les budgets présentés s'élèvent à plus de 940 000 \$, mais la demanderesse ne mentionne pas que cela ne représenterait qu'une infime fraction de l'enjeu du dossier. Même si, par hypothèse, il était pertinent de retenir aux fins de comparaison seulement l'augmentation du revenu requis recherchée par Hydro-Québec, soit 84 M\$, l'ensemble des budgets d'intervention ne représenterait que 1 % de l'augmentation.

Par ailleurs, l'exercice n'est pas purement mathématique. La Régie doit tenir compte du fait qu'Hydro-Québec détient un monopole de la distribution de l'électricité sur la presque totalité du territoire du Québec (art. 62 LRÉ). Devant cette situation, la régulation publique par une Régie indépendante, avec la participation effective d'intervenants représentants différents intérêts qui se substituent à un marché et constituent le prix à payer pour la protection d'intérêt public contre le pouvoir monopolistique.²

De plus, afin de bien mesurer l'importance des budgets et en fin de compte des frais, il ne suffit pas de regarder que du côté du passif du bilan de la régulation. Avec respect, la Régie devrait éviter de suivre l'invitation de la part d'Hydro-Québec d'exercer

¹ <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf> , p. 30.

² Voir par exemple : [ATCO Gas & Pipelines Ltd. c. Alberta \(Energy & Utilities Board\)](#), [2006] 1 RCS 140, 2006 CSC 4 (CanLII) , par 3 : « Toutefois, les gouvernements ont voulu s'éloigner du concept théorique et ont opté pour ce qu'il convient d'appeler un « monopole réglementé ». La réglementation des services publics vise à protéger la population contre un comportement monopolistique et l'inélasticité de la demande qui en résulte tout en assurant la qualité constante d'un service essentiel (voir Kahn, p. 11) ».

ses responsabilités en ce qui concerne les demandes d'intervention, les budgets de participation et les frais sans considérer le côté de l'actif du bilan de la régulation.

En effet, le ROÉÉ souligne que pendant plus de 20 ans, la Régie avec le concours des intervenants, a épargné aux consommateurs et à la société du Québec des millions (voire des centaines de millions) de dollars qui autrement auraient été gaspillés en faisant droit sans examen public aux demandes d'investissement, d'approvisionnement et tarifaires d'Hydro-Québec.³ Pour le ROÉÉ, la régulation a également permis d'éviter des décisions à lourdes conséquences pour l'environnement, contraires à la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable, à la réduction du recours aux sources thermiques d'électricité, et à l'accomplissement de la transition vers une économie faible en émissions de gaz de serre.

En définitive, les frais raisonnables et nécessaires des intervenants sont des coûts tout à fait justifiables dans le respect des obligations de la Régie de tenir une audience publique en matière tarifaire et dans l'accomplissement de sa mission de protection des consommateurs et de l'intérêt public (voir notamment les articles 5, 25, 31, 32, 48, 49, 50, 51 et 52.1, 52.2, 52.3 et 73 LRÉ). Les enjeux et sujets de ce dossier annuel sont des questions de société, dépassant largement l'aspect purement pécuniaire.

Pour l'ensemble de ses motifs, nous faisons respectueusement valoir que la Régie devrait éviter d'épouser l'approche peu nuancée d'Hydro-Québec en matière de budgets et de frais. La Régie devrait saisir plutôt l'occasion de replacer ces questions dans leur plein contexte, tenant compte ainsi des finalités et de la valeur ajoutée de la régulation publique d'Hydro-Québec et de la participation publique vigoureuse à cet exercice. C'est la raison d'être et la fierté de la Régie.

Le ROÉÉ offre une perspective unique, évite les dédoublements et collabore avec les autres intervenants

Aux pages 3 et 4 de sa lettre B-0041, Hydro-Québec fait des représentations concernant le nombre d'intervenants ayant annoncé l'intention de traiter de certains sujets.

Dans la mesure où l'intervention du ROÉÉ serait visée par ces représentations, nous soulignons qu'elle est ciblée et offre une perspective unique sur les sujets du dossier.

³ À titre d'exemple, nous pensons au projet le Suroit (R-3526-2004, A-2004-01 -- Avis de la Régie de l'énergie sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroit) et à la demande d'approuver un contrat d'approvisionnement de longue terme portant sur la conversion de la centrale de Bécancour pour fournir de la puissance de pointe Hydro-Québec (R-3953-2015, D-2016-105 -- [ROÉÉ - Demande de révision de la décision D-2015-179 du 29 octobre 2015 sur la demande d'Hydro-Québec relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd \(TCE\) de Bécancour en périodes de pointe](#)).

De plus, il est de la pratique du regroupement de collaborer avec les autres intervenants afin de partager les sujets et éviter des doublons lorsque les positions se recoupent.

De manière plus générale, le vécu des dossiers à la Régie établit clairement que les positions d'intervenants à vocation environnementale ne sont pas toujours similaires et sont souvent divergentes. De plus, il est à noter que le ROEE représente sept (7) groupes environnementaux et de ce fait offre à la Régie déjà une coordination afin de parler efficacement d'une voix sur les enjeux des dossiers de régulation.

Commentaires spécifiques

À la page 7 de sa lettre, Hydro-Québec formule certains commentaires spécifiques sur la demande d'intervention du ROEE.

Intégration des coûts du déversement en 2014 à Cap-aux-Meules

Dans cette lettre, Hydro-Québec indique qu'elle maintient sa position « de n'intégrer aucun coût lié au déversement accidentel dans le port de Cap-aux-Meules » parce que « des travaux sont toujours prévus, et ce, jusqu'à la fin 2018 » et qu'il n'est pas possible à ce jour de connaître le montant final des travaux liés au déversement.

Or, les travaux de décontamination sont terminés depuis décembre 2017⁴, et s'il n'est en effet pas possible de connaître le montant final des travaux liés au déversement, il est tout de même possible d'évaluer que le coût des aménagements cosmétiques restants sera vraisemblablement moindre que celui des intérêts encourus par les montants engagés à ce jour.

Le ROEE fait valoir qu'il serait inapproprié de faire porter inutilement ces frais d'intérêts à la clientèle si la Régie jugeait ultimement d'intégrer les coûts du déversement dans la base tarifaire, et que la différence entre l'estimation du coût des aménagements cosmétiques et le coût qui sera réellement encouru pour terminer le tout pourra être intégré dans la prochaine cause tarifaire.

C'est pourquoi nous réitérons la demande du ROEE à la Régie de traiter de cet enjeu à même le présent dossier.

⁴ <http://cfim.ca/decontamination-port-de-cap-aux-meules-completee/>

Perspectives du stockage

Le ROÉÉ est surpris des propos d'Hydro-Québec quant aux perspectives d'avenir du stockage qu'il considère « périphériques à l'implantation de tarification dynamique », et qu'il appartienne au ROÉÉ, plutôt qu'à Hydro-Québec, de « développer ses propres représentations à cet égard ».

Le ROÉÉ considère, au contraire, que le stockage ne représente pas une question périphérique à l'implantation de tarification dynamique, mais qu'il pourrait plutôt s'avérer une perspective intéressante à court terme pour les logements chauffés tout à l'électricité. Le projet de Tesla d'équiper 50 000 maisons de systèmes de stockage en Australie témoigne de l'imminence de l'arrivée de cette technologie dans le marché⁵.

Considérant que c'est Hydro-Québec qui soutient que le stockage connaît un essor, nous sommes surpris qu'elle ne veuille pas qualifier cet essor en sol québécois et qu'elle veuille plutôt nous transférer ce fardeau. La suffisance des approvisionnements en puissance demeure un enjeu important pour Hydro-Québec et la Régie. C'est pourquoi le ROÉÉ, par son intervention, veut soutenir la Régie dans l'appréciation de l'ampleur de l'essor du stockage et ses perspectives relativement à la tarification dynamique pour la clientèle n'ayant pas de système de chauffage d'appoint.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons à la Régie de refuser les contestations d'Hydro-Québec et d'accueillir la demande d'intervention et le budget de participation du ROÉÉ

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ

⁵ <http://www.lesaffaires.com/dossier/efficacite-energetique-des-batiments-intelligents/avec-tesla-50000-maisons-transformees-en-centrale-electrique/600317>